



Bureau communautaire
04 avril 2019
Champdivers – 18h

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 29 mars 2019

Présents : J.P Fichère, J.M Daubigny, C. Bourgeois-République, D. Michaud, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, C. Crétet, F. David, D. Bernardin, S. Champanhet, F. Macard, P. Blanchet, C. François, B. Guerrin, J.C Lab, J. Thurel.

Excusés : J. Péchinot, J.L Bouchard, P. Jacquot.

Date d'affichage : 12 avril 2019

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP458 – 39109 DOLE Cedex
Tél. 03.84.79.78.40
Fax. 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB13/19

Objet

Attribution d'une aide directe à la réhabilitation de locaux commerciaux

Par délibération en date du 20 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a mis en place, un dispositif d'aide directe aux commerçants présents dans le périmètre « Action Cœur de Ville », afin de garantir une continuité des aides apportées aux démarches de réhabilitation de commerces qui interviendraient entre la clôture du programme FISAC 2012 2017 et un nouveau programme FISAC qui pourrait démarrer en janvier 2020 et pour lequel la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a fait acte de candidature.

L'accompagnement financier mis en place par ce dispositif intermédiaire porte ainsi sur la rénovation de locaux professionnels, la création d'accès PMR, la rénovation des devantures ainsi que la rénovation intérieure des locaux afin d'assurer le maintien et le développement d'activités économiques, et des emplois qu'elles génèrent, sur le Cœur de Ville Dolois.

Au titre de ce dispositif, un dossier a été déposé en date du 11 janvier 2019 pour la réhabilitation des locaux correspondant à l'ancienne « *librairie des Fleurs* » située 37b rue des Arènes ; le projet consistait en la création d'un barber-shop à travers l'extension du salon de coiffure voisin de Mélanie PORCHEREL. Cette réhabilitation a compris notamment le réaménagement intégral de l'intérieur du local qui était dans un état très vétuste.

Après analyse des devis et des factures des différentes entreprises consultées, le montant de l'aide sollicitée atteint le plafond prévu par le règlement du dispositif précité, à savoir 6 000€.

Au vu de la qualité de réalisation des travaux prévus et après vérification de l'éligibilité de l'entreprise et des dépenses, il est proposé le versement de la somme de 6 000 € au commerçant ayant réalisé cette opération de réhabilitation.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le versement d'une subvention d'un montant de 6 000€ au commerçant bénéficiaire de l'aide directe,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente décision.

Fait à Champdivers,
Le 04 avril 2019
Le Président,

